

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE :
Mesures
d'ordre
budgétaire et
comptable.

OBJET : Vote
compte
administratif
2024 – budget
« Principal »

Nombre de
membres en
exercice : 15

Convocation
en date du :
05/03/2025

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, 13 mars 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame Céline CABAL Vice-Présidente,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :

M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON

Mme Céline CABAL - M. Lucas JAULENT

Représentant des hébergements touristiques :

M. Patrice BESSON - M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Thierry LETARD

Représentant des professionnels de la glisse :

Mme Stéphanie GARDAIS - M. BRIGASCO

Représentant des agences immobilières :

M. Thomas BILLARD

Représentant des activités liées au port de plaisance :

Mme Patricia MAHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :

M. Michel PY - M Edouard PICAREL

Mme Monique CHING - Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL

M. Hamdani BELACEL - Mme Véronique LACZNY VIGNES

M. Claude ROLLAND - M. Frédéric PERROT

Mme Caroline BARBEAU TABOULET - Mme Hamel LAHCINI

M. Frédéric MAHDI - M. Alain MASSA

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :

M. Sjoerd BIJKERK

Représentant des restaurateurs

Mme GARCIA Florence - M. Jean Michel MANDEMENT

Représentant de la viticulture et de la pêche :

M. Jean Pierre FOURNIER - Monsieur Christophe GUINOT

Représentant des agences immobilières :

M. Adrien BEAUX

Représentant des activités liées au port de plaisance :

M. Baptiste BEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Vu le décret n°1587 du 29/12/1962, portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Le Comité directeur, délibérant sur le compte administratif du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2024, dressé par Madame La Vice-Présidente après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Madame La Vice-Présidente quitte l'assemblée au moment du vote.

Le Comité Directeur :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 13 mars 2025



Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.f>

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-011-413721952-20250313-2025_11_1-B

Annexe à la délibération n° 11/2025 du 13/03/2025

Vote du compte administratif 2024 budget « Principal »

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES A	RECETTES G	SOLDE D'EXECUTION (1) G-A
	Section d'investissement	B	H	18 221,26 3 898,68
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 9 893,87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 11 133,50 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 678 650,13	Q= G+H+I+J 721 797,44	=Q-P 43 147,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation =A+C+E 678 650,13	=G+H+K 706 765,26	28 115,13
	Section d'investissement =B+D+F 0,00	=H+J+L 15 032,18	15 032,18
	TOTAL CUMULE =A+B+C+D+E+F 678 650,13	=G+H+I+J+K+L 721 797,44	43 147,31



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-011-413721952-20250313-2025_11_1-B